



**Les enfants,
ces victimes invisibles
de la peine de mort**



**10 OCTOBRE 2019
JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT**

Les enfants, ces victimes inv

Le 10 octobre 2019, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les organisations abolitionnistes du monde entier célèbreront la 17^e Journée mondiale contre la peine de mort. Coïncidant avec le 30^e anniversaire de Convention relative aux droits de l'enfant, cette année est consacrée aux enfants dont les parents ont été condamnés à mort ou ont été exécutés.

Depuis la fin des années 1970, la tendance globale vers l'abolition de la peine de mort est constante. Aujourd'hui, 142 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique, ce qui représente un tiers des pays dans le monde.

Bien que peu d'études aient été réalisées pour quantifier le nombre d'enfants dont au moins un parent a été condamné à mort ou exécuté, le rapport annuel d'Amnesty International pour 2019 indique qu'au moins 19 336 personnes étaient condamnées à mort dans le monde fin 2018 et que 690 au moins auraient été exécutées.

Même si leurs droits sont protégés par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), dont le 30^e anniversaire sera célébré le 20 novembre 2019, les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés sont fortement touchés par la peine capitale.

La Coalition mondiale reconnaît le traumatisme psychologique et émotionnel bien documenté subi par un enfant lorsque l'un de ses parents est condamné à mort ou exécuté. Des répercussions psychologiques et sociales sur le long terme ont souvent été identifiées comme étant dévastatrices. Ce traumatisme peut survenir à tous les stades de la peine capitale d'un parent : l'arrestation, le procès, la condamnation, le sursis dans le couloir de la mort, l'annonce des dates d'exécution, l'exécution en elle-même et le temps qui la suit.

Les cycles répétés alternant espoir et déception au cours des procédures d'appel ainsi que le besoin répété d'anticiper et de préparer l'exécution possible peuvent être extrêmement éprouvants sur le plan émotionnel, jusqu'à tourmenter la vie d'un enfant pendant plusieurs années.

LA PEINE DE MORT EN LOI ET EN PRATIQUE

- **106 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes ;**
- **8 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun ;**
- **28 pays sont abolitionnistes en pratique ;**
- **56 pays sont rétentionnistes ;**
- **Les 10 pays qui ont le plus exécuté au monde en 2018 sont : la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, le Viêtnam, l'Irak, l'Égypte, les États-Unis, le Japon, le Pakistan et Singapour ;**
- **Malgré son interdiction en vertu du droit international, certains pays continuent d'exécuter des personnes qui étaient encore mineures au moment de l'infraction. En 2019, le Soudan du Sud, l'Iran et l'Arabie saoudite ont été soupçonnés d'avoir violé cette loi.**

isibles de la peine de mort

L'expérience de la peine de mort influe sur chaque enfant, y compris les enfants d'une même famille, individuellement, en fonction de facteurs tels que leurs personnalités et leurs situations, la réaction de ceux qui les entourent et la réaction du grand public à la situation, notamment l'ampleur de la couverture médiatique.

ÉTATS-UNIS

Dr Chris Brown

“ Mon père [Gary Brown] a été envoyé dans le couloir de la mort dans l'État d'Alabama, quand j'avais six ans. En Alabama, les condamnations sont arbitraires et imprédictibles. Alors que mon papa était le moins coupable des trois hommes impliqués dans l'affaire, il fut le seul à être condamné mort. J'ai grandi, marqué par



l'infamie et la honte d'avoir un père dans le couloir de la mort. J'ai fini par appréhender le moment où l'on me poserait des questions à propos de ma famille ou de mes parents. J'ai eu honte. Plusieurs opportunités m'ont été refusées dès lors qu'on apprenait la vérité sur

ma famille. En 2002, alors que j'étais à l'Université, il a reçu une date d'exécution ; la Cour Suprême a reporté l'exécution huit heures avant le moment de sa mort. On avait l'impression d'être les pions d'un jeu politique.

En 2003, il a reçu une autre date d'exécution. La demande en grâce auprès du nouveau gouverneur a été tournée en dérision lors de l'audience, moquant à la fois ma famille et la justice. Finalement, le 24 avril 2003, mon père a été tué. Nous avions attendu toute la journée une nouvelle qui n'est jamais venue. Par la suite, nous avons vu les articles de presse qui rapportaient ce qu'il avait dit, ce qu'il avait mangé, ce qu'il m'avait laissé en héritage. Le moindre détail privé devenait public, prêt à être consommé et commenté par la foule.

Mon père et moi partagions une foi inébranlable, qui l'a aidé à faire face à la mort dans la dignité et m'a aidé à me reconstruire les années qui ont suivi. Sa mort n'a rien apporté et a beaucoup coûté. » ■

Source : Témoignage recueilli par Journey of Hope... From Violence to Healing

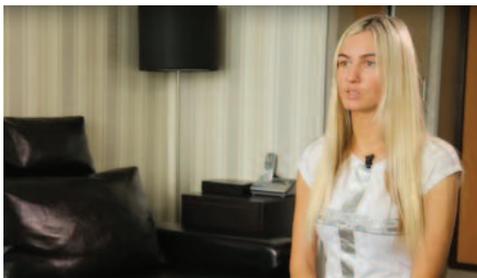
BIÉLORUSSIE

Aliaksandra Yakavitskaya

“ Un mois après l'exécution, j'ai reçu une lettre, un simple bout de papier, pour me dire que l'exécution avait eu lieu (...). C'est très dur de se rendre compte de ce qui est arrivé parce que les affaires personnelles de mon père [Henadz Yakavitski] ne nous ont pas été retournées. On n'a même pas pu voir son corps.

La loi nous interdit de l'enterrer. On ne nous a pas non-plus informé de l'endroit où il est enterré. Du coup, j'ai le sentiment qu'il est toujours là, qu'il est vivant, qu'il va bien (...)

À ce jour, on se demande encore dans quel cimetière il a été enterré. On peut juste imaginer. Comme nous n'avons pas la possibilité de nous rendre sur sa tombe, on va prier près du



caveau familial. Il y a beaucoup de rumeurs sur ce que deviennent les corps des personnes qui ont été exécutées, mais personne ne peut être sûr de rien. L'information est classée secrète (...)

C'était compliqué de se remettre du choc en lisant certains commentaires sur Internet à propos de ma fille. Elle n'a que quatre ans et certains disaient qu'elle devrait connaître le même sort que mon père parce qu'elle partage les mêmes gènes. » ■

Source : <https://www.youtube.com/watch?v=wkm50C7zslE>, entretien par Amnesty International - envoyé par la FIDH

UGANDA

James Twesigye

« Je viens du district d'Isingiro, dans l'ouest de l'Ouganda. Je suis un enfant unique de ma mère et mon père, mais ils ont d'autres enfants avec d'autres conjoints. Mon père a été emprisonné quand j'étais encore très jeune, et je ne me souviens pas l'avoir vu dans mes premières années. Ma mère a décidé de m'emmener chez ma tante paternelle parce qu'elle s'était remariée ailleurs puisqu'elle ne pouvait pas attendre mon père qui était dans le couloir de la mort. Je ne savais pas que mon père était vivant jusqu'à ce que Wells of Hope intervienne ; j'ai grandi avec ma tante en me disant que mon père avait été tué ; à un moment donné, j'ai demandé à ma tante où était mon père et elle m'a juste dit qu'il était en prison et y était mort plus tard. Donc, depuis le début, je savais que je n'avais pas de père ailleurs. La vie était devenue si misérable, et j'avais vraiment perdu espoir dans la vie et surtout mon rêve de devenir médecin avait été enterré depuis que je n'étais plus à l'école. Donc, tout au long de ma vie, je savais que je n'avais pas de père et que ma mère s'était mariée ailleurs, je n'avais personne pour illuminer mon avenir. Je me sens très mal et j'ai peur qu'un jour mon père soit tué en prison parce que j'ai maintenant établi une relation avec lui. Nous avons tant de projets ensemble. Je demande au gouvernement de supprimer la peine de mort et d'aider les enfants parce qu'ils sont innocents... » ■



« Chaque fois que je voyais d'autres enfants aller à l'école tous les matins, des larmes coulaient sur mes joues parce que je souhaitais retourner à l'école aussi ». Ma vie a changé en 2013 lorsque Wells of Hope a fait la connaissance de notre famille. Je pense que le gouvernement devrait abolir la peine de mort parce que c'est nous, les enfants, qui souffrons et si vous tuez une personne, vous n'avez pas réglé le problème car vous n'avez pas mis en place des mesures pour soutenir les enfants dont un parent est condamné à mort. » ■

Namulemo Rehema

« J'ai 17 ans (...) Mon père a été condamné à mort quand ma mère était enceinte de 8 mois, c'est ce qu'elle m'a dit et elle ne veut pas qu'on en parle. Je n'avais jamais vu mon père pendant toutes ces années avant de rejoindre Wells of Hope. J'ai vécu avec ma mère, mais après que la vie est devenue si difficile pour eux, ma mère a décidé de me laisser avec ma grand-mère pour qu'elle puisse aller à Kampala et travailler. J'ai peur et je suis parfois stressé quand je commence à penser qu'un jour mon père sera pendu en prison et je suis triste de ne plus avoir l'occasion de partager un repas avec lui. Je demande au gouvernement d'écouter ce que la famille dit du détenu et de faire une enquête approfondie avant de mettre une personne dans le couloir de la mort. » ■



Ndago Winnie

« [J'ai] 18 ans et je viens d'une famille de dix-huit enfants ; mon père a été condamné à mort en 2012 (...). La situation s'est aggravée à la maison lorsque des villageois en colère contre la famille ont détruit et volé nos biens. Ils ont même cherché ses enfants et d'autres membres de sa famille pour qu'ils puissent les tuer. Ils ont dit que chaque membre de la famille était un meurtrier à cause de notre père. (...) Aucun d'entre nous n'allait plus à l'école parce que notre père était emprisonné. « Chaque fois que je voyais d'autres enfants aller à l'école tous les matins, des larmes coulaient sur mes joues parce que je souhaitais retourner à l'école aussi ». Ma vie a changé en 2013 lorsque Wells of Hope a fait la connaissance de notre famille. Je pense que le gouvernement devrait abolir la peine de mort parce que c'est nous, les enfants, qui souffrons et si vous tuez une personne, vous n'avez pas réglé le problème car vous n'avez pas mis en place des mesures pour soutenir les enfants dont un parent est condamné à mort. » ■



Source : Témoignages recueillis par Wells Hope Ministries et Foundation for Human Rights Initiative, FHRI

IRAN

Syed Homan Mousavi

« Je suis né en prison, à Yalda, la nuit du solstice d'hiver en 1986. Un mois plus tôt, mon père a été arrêté sur la base de fausses preuves d'accointances avec un groupe de l'opposition qui avait été interdit. Il fut transféré dans la prison Adelabad à Shiraz, ma ville, et exécuté au bout de quelques semaines. Par la suite, ma mère et ma tante furent arrêtées à leur tour. Ma mère accoucha dans la prison Adelabad, où j'ai passé les deux premières années de ma vie. En 1988, ma mère fut exécutée durant une vague d'exécutions de masse des prisonniers politiques qui dura presque 5 mois. Pour le restant de ma vie, l'ombre de l'exécution de mes parents pendait au-dessus de moi. J'ai été élevé par ma tante après sa sortie de prison. Mon frère et ma sœur, plus âgés que moi, avait été placés chez d'autres parents et vivaient loin de moi. Mon éducation a été difficile, marquée par la pauvreté et la négligence. Je



n'avais pas la main d'un père sur mon épaule, ni l'affection d'une mère. Je rêvais qu'ils organisent une fête d'anniversaire pour moi, que quelqu'un m'offre un cadeau. Mais ce n'est jamais arrivé. J'avais 12 ans quand j'ai été convoqué pour la première fois par le ministère des Renseignements à Shiraz. Je n'avais pourtant rien fait de mal pour attirer l'attention des services de sécurité. C'était ma vie au quotidien. Une vie sombre. Ils ne m'ont pas permis d'étudier à l'université bien que j'en ai reçu l'autorisation après m'être engagé, par écrit, que j'éviterai toute activité politique dans le supérieur. C'était en avril 2010, environ un an après la victoire controversée de Mahmud Ahmedinejad aux élections présidentielles et le début de nombreuses manifestations dans les rues et de plusieurs milliers d'arrestations. J'en ai fait partie. Je fus arrêté pour avoir participé et documenté les manifestations du Mouvement Vert. J'ai pleuré pendant tout le long de l'incident. J'ai subi tellement de pression.

Enfin, l'interrogatoire déboucha sur mon incarcération dans une cellule de la prison Evin, pendant sept mois. J'ai été placé dans la tristement célèbre section 209, où j'ai été torturé et où on me répétait tous les jours que j'allais être exécuté à mon tour « comme mes parents ». J'imaginai qu'ils pouvaient venir à tout moment pour m'emmener sur l'échafaud. C'était déjà arrivé dans ma famille. J'ai été élevé avec la conviction que des innocents peuvent être capturés et exécutés. Mon procès dura à peine 20 minutes, sans avocat. Ma condamnation : trois ans de prison, l'interdiction à toutes les universités d'État, des amendes et 74 coups de fouet. Je n'ai jamais eu le moindre regret d'être descendu dans la rue pour filmer les manifestants, être sûr que le monde entende leur voix. J'en étais convaincu. » ■

Source : Témoignage recueilli par Abdorrahman Boroumand, Center for Human Rights in Iran et Iran Human Rights

Poème de Christina Tafero, fille de Sonia « Sunny » Jacobs, condamnée à mort en 1976 et acquittée en 1992 et de Jesse Tafero, exécuté en 1990.

Rédigé à l'occasion du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort à Bruxelles en 2019.

Un enfant innocent, un bébé si pur.
Ma vie était une souffrance
contre laquelle aucun remède
n'existe.
En un clin d'œil, ils ont été enlevés,
à partir de ce jour,
ma vie n'a plus jamais été la même.
Des bras réconfortants de ma mère,
J'ai été arrachée et amputée.
Ce bébé que j'étais,
perdu et seul.
Ma mère et mon père ne reviendront
peut-être jamais à la maison...
Mes bras sont ouverts,
Maman s'il te plaît, RESTE,
Papa, JE T'AIME... seras-tu à la
maison aujourd'hui ?
Bientôt mon amour, bientôt...
c'est tout ce que je voulais entendre
mais ces jours-là ne sont arrivés, les
jours sont devenus incertains.
Plus tragiques avec toujours plus
d'absence, voilà ce à quoi j'ai dû
faire face.
Meurtrie et pleine de douleurs...
le visage ruisselant de larmes.
Maman, RENTRE À LA MAISON.

Je ne peux pas mon amour, pas
encore, mais BIENTÔT MON BÉBÉ,
BIENTÔT...
Ça n'était que du bluff.
Car vous n'êtes jamais venus...
J'ai dû errer dans ce jeu de la vie,
avec rien d'autre qu'un chagrin
d'amour et cette lutte.
Quand ils ont assassiné mon père,
mon cœur s'est brisé en deux.
Je voulais mourir... TE RETROUVER.
J'ai essayé,
et je n'ai pas pu,
mais mon courage a gagné.
J'ai été abîmée, moi aussi.
Alors ils m'ont rejetée...
EXACTEMENT... COMME... TOI.
Les années ont passé et je ne verrais
plus ton visage.
Je n'entendrai plus ta douce voix,
je ne ressentirai plus tes étreintes.
Et puis un beau jour, sans prévenir,
Ils m'ont dit que ma mère était LIBRE
ET QU'ELLE ALLAIT ME RETROUVER !!!
MON CŒUR s'est rempli de joie
et mes yeux se sont remplis de
larmes.
ENFIN, après toutes ces années.
MA meilleure amie

la moitié de mon cœur.
Nous pouvons construire une
nouvelle vie, prendre un nouveau
départ.
Que la LIBERTÉ résonne au rythme
de mon cœur.
On dit que le temps guérit
sachez mes amis que c'est vrai.
Le pardon et l'amour vous
accompagneront jusqu'au bout.
Malgré les obstacles que l'on
rencontre sur le chemin,
malgré la dureté des pires moments.
La douleur et la colère sont encore
bien réelles.
Peut-être qu'un jour mon âme
sera guérie.
Mais je ne suis pas seule,
nous sommes nombreux à avoir
survécu à ces injustices qui nous
ont été infligées.
NOUS NE SOMMES PAS DES VICTIMES
NOUS NE SOMMES PAS FAIBLES
NOUS sommes FORTS
avec une voix pour parler.
Partager nos histoires,
Partager notre douleur.
Comme avec ces mots aujourd'hui.

Normes internationales relatives aux droits de l'homme

Lorsqu'une décision est prise d'exécuter un parent, cette décision a une incidence sur les enfants. Au niveau du droit international des droits de l'homme, il est pourtant établi que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être apprécié comme une considération primordiale dans toute décision juridique ayant une incidence sur un enfant. Il est donc nécessaire d'examiner l'impact de la condamnation à mort d'un parent sur un enfant et d'en tenir compte dans la détermination ou la commutation de la peine et l'acquittement.

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), article 3, sous-section 1

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Les normes internationales reconnaissent de plus en plus que la condamnation à mort et l'exécution d'un parent entraînent un traumatisme émotionnel, ce qui crée le risque que les protections suivantes de la CDE soient violées :

1. Droit à la santé ;
2. Droit à l'éducation ;
3. Principe de non-séparation des enfants et de leurs parents.

Résolution n° 24/11 adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU

« [r] econnaît les conséquences négatives de l'imposition et de l'application de la peine de mort pour les enfants des personnes concernées et exhorte les États à apporter à ces enfants la protection et l'assistance dont ils peuvent avoir besoin. »

Et en 2018, l'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme

recommandait explicitement aux États de ne pas exécuter les parents d'enfants jeunes et à charge : *« Les États parties [...] devraient [...] s'abstenir d'exécuter les parents de très jeunes enfants ou d'enfants à charge. »*

10 raisons d'abolir la peine de mort

1

Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un citoyen ou à une citoyenne.

2

Elle est irréversible.

Aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocents sont condamnés.

3

Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous et toutes.

Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet dissuasif.

4

Elle est injuste.

La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.

5

Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort.

Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejette la peine de mort et le revendique ouvertement. Elles estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.

6

Elle crée davantage de souffrances indirectes

notamment pour les proches du condamné qui vont être soumis à la violence d'un deuil imposé.

7

Elle est inhumaine, cruelle et dégradante.

Les conditions dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une agression physique et mentale.

8

Elle est appliquée en violation des normes internationales.

Elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui énonce que « toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue sept fois de suite par l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort.

(Résolutions 62/149 en 2007, 63/168 en 2008, 65/206 en 2010, 67/176 en 2012, 69/186 en 2014, 71/187 en 2016 et 73/175 en 2018).

9

Elle est contre-productive.

En instituant la mise à mort d'un être humain comme une solution pénale, la peine de mort entérine l'idée du meurtre davantage qu'elle ne le combat.

10

Elle interdit toute possibilité de réhabilitation.

10 choses

que vous pouvez faire pour lutter contre la peine de mort

- 1 Organisez une manifestation** : un sit-in, un « die-in », un flash mob avec des ours en peluche ou des jouets pour représenter les victimes invisibles soulignées par cette Journée mondiale
- 2 Agissez dans une école ou une université** pour sensibiliser des groupes d'âge similaires (invitez un intervenant ou une intervenante, lisez des témoignages pour encourager la discussion, etc.)
- 3 Encouragez les personnes à faire des dessins ou à écrire des lettres**, comme s'ils s'adressaient à des enfants dont un parent a été exécuté ou condamné à mort. Publiez-les en ligne en utilisant **#nodeathpenalty**
- 4 Organisez un débat public** ou une projection de film avec des familles de personnes condamnées à mort, innocentées, avec les avocats, des experts, etc.
- 5 Organisez une exposition** (d'œuvres d'art de personnes condamnées à mort, de photographies des couloirs de la mort, de dessins, d'affiches) ou **montez une pièce de théâtre**
- 6 Participez à un événement** organisé par les abolitionnistes à travers le monde
- 7 Faites un don à une organisation militante pour l'abolition de la peine de mort**
- 8 Suivez et soutenez la campagne sur les réseaux sociaux** comme Facebook, Instagram ou Twitter : **#nodeathpenalty** (dans la photo ou la vidéo, montrez par exemple un ours en peluche ou un jouet pour représenter les victimes invisibles de cette Journée mondiale)
- 9 Mobilisez les médias** pour les sensibiliser à la question de la peine de mort
- 10 Participez à « Cities against the death penalty / Cities for life »** le 30 novembre 2019

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur : www.worldcoalition.org/fr/worldday

et notamment :

- l'affiche de la Journée mondiale de 2019 ;
- le kit de mobilisation ;
- des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde ;
- le rapport de la Journée mondiale 2018 ;
- un guide pour les avocats, les journalistes et le personnel pénitentiaire.

Composée de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort.

La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

La Coalition mondiale a également fait du 10 octobre la **Journée mondiale contre la peine de mort**. Cette année, c'est la 17^e Journée mondiale qui est célébrée, afin de rassembler les abolitionnistes du monde entier autour d'un message commun en vue de l'abolition universelle.



www.worldcoalition.org



Coalition mondiale contre la peine de mort

Mundo-M • 47, avenue Pasteur • 93100 Montreuil France

E-mail : contact@worldcoalition.org • Tél. : +33 1 80 87 70 43

[@WCADP](https://www.facebook.com/worldcoalition)

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'AFD, du Barreau de Paris, de la délégation de l'Union européenne à la Barbade, du gouvernement de Belgique et du gouvernement Suisse. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du Barreau de Paris, de la délégation ou des gouvernements.

